125095 - Si le fiancé meurt avant la conclusion du mariage, la fiancée héritera –t- elle de lui?

question

Un homme a demandé la main d'une femme. Les parents de celle-ci ont donné leur accord. La dot a été fixée mais n'a pas été versée par le fiancé. pendant ce temps celui-ci meurt. Comment juger l'affaire? La fiancée va -t- elle hériter de son fiancé et porter son deuil?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si la situation est telle que vous l'avez décrite dans votre question, si le mariage n'a pas été conclu et confirmé par le tuteur légal de la femme et accepté par le mari, et si, en plus du respect des autres conditions prises en compte et de l'absence chez les contractants des facteurs empêchant l'établissement d'un mariage entre eux, s'il en est ainsi, ladite fiancée n'hérite pas de son fiancé et n'a pas de délai de viduité à observer ni de deuil à faire car elle n'est pas la femme de son fiancé. Au contraire, elle lui est étrangère, étant donné que le mariage n'a pas été conclu légalement. Il n' y a eu que fiançailles et accord entre les parties concernées sur la dot. Ce qui ne suffit pas pour considérer le mariage effectif. Ceci ne fait l'objet d'aucune divergence entre les ulémas (puisse Allah leur accorder Sa miséricorde). Si la parents de la financée ont reçu de l'argent, ils doivent le restituer aux héritiers du défunt.»

Son éminence Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).